



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL**

### **relatif au contre-projet à l'initiative populaire pour le maintien du Bibliobus**

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu le rapport de la Commission sports-loisirs-culture (CSLC), du 5 octobre 2021 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition de la CSLC,

#### **arrête :**

#### **Acceptation de l'initiative**

#### **Article premier :**

Le Conseil général accepte l'initiative communale « Pour le maintien du Bibliobus dans la Commune de Val-de-Ruz », conçue sous la forme d'une proposition générale, déposée le 14 décembre 2018 et déclarée recevable par le Conseil général en date du 25 mars 2019.

#### **Mise en oeuvre**

#### **Art. 2 :**

Pour sa mise en œuvre, le Conseil général adopte les dispositions suivantes :

1. La Commune favorise la lecture tant chez les adultes que chez les adolescents et les enfants.
2. À cet effet, elle fait notamment partie de l'Association du Bibliobus neuchâtelois et offre un service décentralisé de lecture publique dans les villages ainsi qu'auprès des collèges qui ne disposent pas de bibliothèques scolaires ou publiques.
3. Les bibliothèques de Fontainemelon et des Geneveys-sur-Coffrane demeurent en service sous la conduite de la Commune. Celle de Fontainemelon est associée, pour un soutien logistique ainsi que par souci de synergies et d'économies, au réseau Bibliobus de l'Association du Bibliobus neuchâtelois.
4. Ultérieurement, en cas de création d'une nouvelle bibliothèque



## Arrêté du Conseil général

relatif au contre-projet à l'initiative populaire pour le maintien du  
Bibliobus

5. communale, celle-ci pourrait également se substituer à la desserte du Bibliobus pour les villages environnants.

### Exécution

#### Art. 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président

Le secrétaire

R. Geiser

J. Matthey-de-l'Endroit